



OLYMPIC GARENNOIS TRAMPOLINE

ASSOCIATION LOI 1901 DECLARÉE SOUS LE N° S.I.R.E.T. 792 523 763 00011

Siège social : 22 rue d'Estienne d'Orves 92250 La Garenne Colombes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En adhérant à l'Olympic Garennois Trampoline, vous vous engagez à respecter les statuts et les règlements, les installations utilisées, le règlement de la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) à laquelle nous sommes affiliées et le présent règlement. Celui-ci s'applique à tout membre de l'association : les adhérents et leur représentants légaux, les salariés et bénévoles

L'ASSOCIATION

L'INSCRIPTION

Article 1 - L'Olympic Garennois Trampoline est une association régie par la loi 1901.

Elle regroupe des personnes bénévoles et salariées qui mettent en commun, d'une façon permanente, au cours d'une saison sportive, leurs connaissances, compétences et leur temps disponible, pour aider à la pratique du trampoline et d'une manière générale à toutes activités gymniques acrobatiques, soit en loisir, soit en compétition.

Une assemblée générale est programmée par saison.

LA COTISATION

Article 2 - Le montant de la cotisation est proposé chaque année par le bureau, et soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Il représente pour chaque adhérent la part correspondant au fonctionnement propre de l'association (achat et entretien du matériel, salaire des entraîneurs, adhésion à la fédération, licences, etc.), et non pas à la contrepartie du service rendu.

La cotisation est annuelle, son montant ne peut donc pas être diminué, quelles qu'en soient les causes (absences prolongées, blessure, assister à une séance sur deux, etc.). Le coût de la licence FFGym est inclus à la cotisation annuelle.

La cotisation ne comprend pas l'assurance facultative de la FFGym ; il appartient à chaque parent qui le souhaite de régler son adhésion auprès de l'assurance, et de transmettre l'attestation à l'Olympic Garennois Trampoline.

L'INSCRIPTION

Article 3 - Toute inscription à l'Olympic Garennois Trampoline doit être effectuée au moyen d'un dossier complet. Les éléments du dossier seront mis à jour chaque saison en fonction de l'évolution de la réglementation et du paiement intégral de la cotisation.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

LA FORMULE « ESSAI »

Article 4 - Les nouveaux adhérents à la section bénéficient à leur demande explicite de 2 séances d'essai.

Le dossier d'inscription complet est remis à la section, la cotisation est payée.

Si après les deux séances d'essai, l'adhérent souhaite abandonner, la cotisation est restituée à sa demande. À partir de la 3ème séance, l'inscription est définitive.

LES ENTRAÎNEMENTS – LA DISCIPLINE

L'ENCADREMENT – LES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT – LA DISCIPLINE

Article 5 –

- La responsabilité de l'entraînement est assurée par des entraîneurs ayant reçu une formation spécialisée.
- En cas d'annulation d'un cours justifiée par voie numérique ou voie d'affichage, la responsabilité de l'OGT est dérogée.
- En cas d'absence prévisible, l'entraîneur prévient verbalement les enfants ou parents concernés. Un courriel est envoyé.
- La séance d'entraînement s'entend prêt et en tenue à l'heure prévue. La fin de la séance est correspond à l'horaire communiqué à l'inscription.
- L'arrivée des enfants au gymnase n'est autorisée que 15 minutes avant le début des séances.
- La responsabilité du club s'arrête à la fin du cours. Les représentants des adhérents les prennent en charge dès ce moment.

L'ENTRAÎNEMENT

Article 6 - Seules les personnes dont le dossier d'inscription est complet et à jour de leur cotisation peuvent participer à la séance, sauf accord explicite du club.

- Tous les enfants doivent participer à l'installation et/ou au rangement de la salle en fonction de leurs moyens. Cela fait partie intégrante de la séance d'entraînement.
- L'aide des parents est souhaitable pour l'installation de la salle afin de gagner du temps d'entraînement. Les entraîneurs vous formeront et guideront pour la manipulation du matériel. Pour la manipulation du matériel, le port des chaussures est obligatoire.
- Les enfants ne doivent pas être déposés sur le parking, mais doivent être accompagnés jusqu'à la salle pour vérifier la présence des entraîneurs, ceux-ci pouvant être absents.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'OGT uniquement aux heures d'entraînement. À la fin de l'entraînement, ils doivent attendre leurs parents sur le côté des trampolines ou à l'entrée du gymnase, en fonction des consignes générales de l'établissement.
- Personne ne peut quitter le plateau sans l'autorisation des entraîneurs.
- La présence des parents pendant les entraînements est tolérée dans la limite des consignes sanitaires et avec accord des entraîneurs. Toutefois, ils ne doivent en aucun cas intervenir sur le déroulement des séances.
- En raison des compétitions, plusieurs séances d'entraînement peuvent être annulées pendant l'année. Ces dates seront communiquées par mails. Certaines séances pourront être annulées ou adaptées si le nombre d'adhérents prévu est trop faible (veille de vacances, pont, etc.)

NÉCESSAIRE D'ENTRAÎNEMENT

Article 7 –

- Chaussures de sport et chaussettes propres
- Cycliste, fuseau, short ou justaucorps et tee-shirt. Les vêtements amples ne sont pas autorisés sur les trampolines pour l'entraînement.
- Bouteille d'eau nominative
- Le port de bracelet, montre, bague, boucles d'oreille, collier et piercing sont interdits .
- Les cheveux longs doivent être attachés.

COMPORTEMENT

Article 8 –

- Les entraîneurs sont les seuls responsables des séances d'entraînement et ils auront la possibilité si nécessaire, d'exclure du cours, toute personne qui prodiguerait :
 - Des agressions verbales
 - Des agressions physiques
 - Des attitudes dangereuses ou discriminatoires
 - Des attitudes nuisant au bon déroulement des entraînements

- Chacun doit adopter un comportement digne et poli. Chaque adulte, chaque enfant doit mesurer son vocabulaire et son attitude dans le sens du respect des personnes et de la vie de l'association.
- Les entraîneurs et bénévoles du club doivent être irréprochables.
- En cas de désaccord ou si vous désirez soumettre vos remarques, vous vous garderez de toute discussion devant les enfants et pendant les entraînements. Un courrier sera adressé au Président, qui décidera de la suite à donner.

RETARD

Article 9 - Au-delà de 10 minutes de retard, les enfants ne peuvent plus être acceptés sur le trampoline.

LES GROUPES « COMPÉTITION »

LES DÉPLACEMENTS

Article 10 - En cas d'inscription à une compétition, une tenue réglementaire devra être apportée (justaucorps pour les filles, sokol et léotard pour les garçons, ainsi que le survêtement au nom du club). L'achat de cette tenue est à la charge de l'adhérent.

Compétition – Engagement – Transport – Tenue – Démonstration

- Un calendrier prévisionnel des compétitions est fourni en début ou en cours d'année.
- En cas d'impossibilité d'ordre médical, fournir un certificat médical pour que l'OGT se fasse rembourser l'engagement (entre 8 et 16 € par engagement selon le niveau de compétition).
- En cas d'absence prévue, prévenir l'entraîneur 1 mois avant la compétition. Sinon, vous devrez rembourser l'engagement (exception faite aux cas de force majeure).
- Lors des compétitions, les entraîneurs, les juges et les compétiteurs sont tenus :
 - De se présenter en tenue réglementaire,
 - De porter le survêtement de la section pour toute la durée de celle-ci, pour la parade et pour le palmarès
 - De respecter les horaires et d'être présent sur le lieu de compétition à l'heure indiquée par l'entraîneur
- Seuls les entraîneurs sont habilités à donner des directives aux compétiteurs.
- Les déplacements en compétition en IDF sont à la charge des familles. Les enfants dont les parents ne viennent pas doivent organiser leurs transports auprès d'autres familles et penser à la participation aux frais.
- Le planning et l'adresse du lieu de compétition vous seront donnés dans la semaine précédant celle-ci.
- La participation aux démonstrations aux fêtes de la section est obligatoire. Le bureau en informe les personnes concernées.

LES SANCTIONS

Article 11 - En cas de manquement au présent règlement, une recherche de solution amiable sera privilégiée. Toute sanction devra être prise dans un but éducatif.

Néanmoins, l'échelle suivante sera utilisée :

- Intervention orale du président
- Avertissement écrit du président avec accord du bureau
- Exclusion temporaire du groupe
- Exclusion définitive du groupe
- Exclusion définitive du club (pouvant être accompagnée d'une demande de sanction fédérale)
- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être demandé par l'adhérent exclus.

CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR A ÉTÉ APPROUVÉ ET ADOPTÉ PAR LE BUREAU DE L'OLYMPIC GARENNOIS TRAMPOLINE. TOUT ADHÉRENT EST TENU DE LE RESPECTER.